La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy a pris en 2017 la compétence Promotion du Tourisme. Un Office de Tourisme Intercommunal a ainsi vu le jour, sous le nom « Office de Tourisme Intercommunal Sources du Buëch ».
Affirmant sa volonté d'accompagner et soutenir le développement touristique du territoire, la Communauté de Communes a délibéré sur la mise en place d'une Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) harmonisée à l'échelle de son périmètre - hors commune du Dévoluy qui conserve sa taxe de séjour communale.

Cette mesure est destinée à faire participer les visiteurs séjournant sur le territoire aux dépenses réalisées par la collectivité pour les accueillir dans les meilleures conditions. La collectivité affecte le produit de la taxe perçue aux **actions destinées à l'accueil, à la promotion et au développement touristique du territoire**.

Comment ça marche ?



La taxe de séjour est une taxe demandée aux touristes, lors de leurs nuitées dans un hébergement touristique.

Le tarif varie en fonction du confort et du standing de l'hébergement.

La taxe de séjour doit être payée par toute personne qui loge dans **tous types d'hébergements, classés ou non** :

- hôtel de tourisme
- résidence de tourisme
- meublé de tourisme, Gîte
- chambre d'hôtes
- camping
- auberge de jeunesse
- aire ou parc de stationnement de camping-cars

La taxe est réglée à l'hébergeur, qui la reverse à la Communauté de Communes.

Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte de l'hébergeur (plate-forme numérique telle que AirBnB, Booking, etc).

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Affiche des tarifs fixes avec taxe additionnelle-2026.pdf



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes Buëch Dévoluy et de l'Office de Tourisme Sources du Buëch et du conseil départemental des Hautes-Alpes. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de communes Buëch Dévoluy et de l'Office de Tourisme Sources du Buëch and conseil départemental des Hautes-Alpes. This tax is based on type of accommodation and number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR — TAX PRICE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2026 — Per person and per night in effect at 01/01/2026

DÉLIBÉRATION DU 18-05-2021

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
Palaces	3,30 €
★★★★★	2,20 €
★★★★	1,76 €
★★★	1,21 €
★★	0,77 €
★	0,66 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
★★★★★ / ★★★★ / ★★★	0,55 €
★★ / ★ / Non classés	0,22 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
★★★★★ / ★★★★	0,77 €
★★★ / ★★ / ★	0,66 €

Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

Nature / Type	Tarif */ Rate *
Auberges collectives / Group hostels	0,66 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,66 €
Aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,55 €
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,22 €

(*) Taxe additionnelle départementale de 10% incluse.
10% de part départementale additionnelle incluse.

CONDITIONS D'EXONÉRATION — TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :
- **Les personnes mineures**
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité**
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :
- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

CC Buëch Dévoluy - Office de Tourisme Sources du Buëch
7 rue de la Tuilerie - La Meretière - Maison du Territoire 05400 VEYNES
04 92 57 27 43 | ccbuechdevoluy@taxesejour.fr | https://ccbuechdevoluy.taxesejour.fr

Edition : janvier 2026